

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 612

23 mars 2010

SOMMAIRE

Asia Share Registries Holding 2010 S.à r.l.	29337	Redcliffe S.A.	29363
AssPro1A S.à r.l.	29370	Selected Absolute Strategies	29367
Avail Medical Products Europe S.à r.l. ...	29368	Sem International S.A.	29367
Bevo S. à r.l.	29333	Severn Holding Co. S.A.	29372
Blue Cat S.A.	29376	Severn Holding Co. S.A.	29372
Bonzba Holdings S.A.	29364	Severn Holding Co. S.A.	29372
Brightside S.A.	29368	Severn Holding Co. S.A.	29373
Canzas Investment S.A.	29364	Severn Holding Co. S.A.	29374
Compta S.A.	29334	Severn Holding Co. S.A.	29373
Coral - Wooltz	29335	Severn Holding Co. S.A.	29375
Costraco S.A.	29335	Severn Holding Co. S.A.	29374
Diffusion Internationale Luxembourg S.à r.l.	29373	Severn Holding Co. S.A.	29374
Edilworld Lux S.A.	29334	Severn Holding Co. S.A.	29373
Entropie S.A.	29334	SHCO 10	29370
ETV Capital II S.à r.l.	29375	Sifter Fund II	29336
ETV Capital II S.à r.l.	29374	Sireo Immobilienfonds No. 4 Edinburgh Ferry Road S.à r.l.	29365
Florida Immobilière S.A.	29333	Sireo Immobilienfonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l.	29365
Fundo de Investimento Privado - Angola S.C.A., SICAV-SIF	29344	Sireo Immobilienfonds No. 4 London East- cheap Court S.à r.l.	29366
Future Vision Consulting S.A.	29364	Sireo Immobilienfonds No. 4 London Stoc- kley Park S.à r.l.	29366
Germag Immo	29368	Sireo Immobilienfonds No. 4 Paris IV S.à r.l.	29366
Halter Finance S.A.	29331	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red London S.à r.l.	29366
Halter S.A.	29330	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Paris S.à r.l.	29365
Halter S.A.	29331	Sitin SA	29367
Halter S.A. SPF	29330	Société de Gestion et de Participations Fi- nancières S.A.	29333
HOS111 S.A.	29375	Stonebridge S.A.	29344
ING (L) Selected Strategies	29366	Ucosa S.A.	29334
Luxbizz S.A.	29334	Vins Descombe International S.à r.l.	29370
MHFP 2 S.à r.l.	29365	Ypso Holding S.à r.l.	29336
MH Germany Property IX S.à r.l.	29364		
MHG S.à r.l.	29363		
PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l.	29336		
Printz J.Ch	29335		
Record Fund	29367		

**Halter S.A., Société Anonyme,
(anc. Halter S.A. SPF).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 137.215.

L'an deux mil neuf, le seize novembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme, dénommée "HALTER S.A. SPF" ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 137.215.

constituée par acte du notaire Martine SCHAEFFER en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C n° 944 du 16 avril 2008.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta DEMARINIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue gaston Diderich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemble appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta DEMARINIS, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 225.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Decision to be taken to transform the company from the legal form of SPF (société de gestion de patrimoine familial) to the legal form of a commercial company subject to the income tax (l'impôt sur le revenu des collectivités) and that starting, for the accounting and fiscal purposes, from the date of January 1st, 2009;

2. Subsequent modification of the article 2 of the Articles of association to give the following phrasing: "La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.";

3. Decision to change to company name into HALTER S.A.;

4. Miscellaneous

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, et ce avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2009, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise

Art. 2. The purposes for which the company is formed is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other

manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object

Traduction française

Art. 2. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.";

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise

Art. 4. The company will assume the name of "HALTER S.A."

Traduction française

Art. 4. La société prend la dénomination de "HALTER S.A."

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.200.-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 novembre 2009, LAC/2009/49137: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010028933/99.

(100024778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Halter Finance S.A., Société Anonyme, (anc. Halter S.A.)

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 137.215.

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée "HALTER S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 137.215.

constituée sous la dénomination de HALTER S.A. SPF, par acte du notaire Martine SCHAEFFER en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C n° 944 du 16 avril 2008, et dont les statuts et la dénomination actuelle ont été changés par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2009, en cours de dépôt au Registre de Commerce.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr Xavier MANGIULLO, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diederich,

qui désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Xavier MANGIULLO, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Change of the Company name "HALTER SA" in "HALTER FINANCE SA" and subsequent modification of the article 4 of the Articles of association, English version and French version, to give the following phrasing:

Version anglaise

Art. 4. The company will assume the name of "HALTER FINANCE S.A."

Traduction française

Art. 4. La société prend la dénomination de "HALTER FINANCE S.A."

2. Miscellaneous

II.- Que les actionnaires présents et ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les comparants, reste annexée au présent acte ensemble avec les procurations des actionnaires représentés.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de "HALTER S.A." en "HALTER FINANCE S.A.",

et modifie en conséquence l'article 4 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 4. The company will assume the name of "HALTER FINANCE S.A."

Traduction française

Art. 4. La société prend la dénomination de "HALTER FINANCE S.A."

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 900.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. MANGIULLO, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2010, LAC/2010/202: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 February 2010.

Référence de publication: 2010028560/59.

(100024778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Société de Gestion et de Participations Financières S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.993.

—
EXTRAIT

Par jugements du 11 février 2010, sur requête du Procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

1. COSTRACO S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
2. Florida Immobilière S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
3. Société de Gestion et de Participations Financières S.A. (GEPAFIN en abrégé), ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
4. S.I.C., Société d'Investissements Continentale S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
5. VERLUX INVEST S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen;
6. XIPIDIS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire, Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Vittoria DE MICHELE, Avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2010027797/22.

(100024706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Florida Immobilière S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 25.061.

—
EXTRAIT

Par jugements du 11 février 2010, sur requête du Procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

1. COSTRACO S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
2. Florida Immobilière S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
3. Société de Gestion et de Participations Financières S.A. (GEPAFIN en abrégé), ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
4. S.I.C., Société d'Investissements Continentale S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
5. VERLUX INVEST S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen;
6. XIPIDIS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire, Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Vittoria DE MICHELE, Avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2010027796/22.

(100024705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Bevo S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 135.361.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Stadtbredimus, le 04.01.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010028068/10.

(100024613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Compta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.026.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028060/10.

(100024578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Ucosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.457.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028061/10.

(100024341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Edilworld Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.704.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028062/10.

(100024577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Luxbizz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Z.I. Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 138.682.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028063/10.

(100024339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Entropie S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.389.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé reçu au siège social de la société anonyme ENTROPIE S.A., que la société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg a dénoncé avec effet immédiat en date du 28 décembre 2009, le siège social de la société anonyme ENTROPIE S.A.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010028337/13.

(100024960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Costraco S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.280.

—
EXTRAIT

Par jugements du 11 février 2010, sur requête du Procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

1. COSTRACO S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
2. Florida Immobilière S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
3. Société de Gestion et de Participations Financières S.A. (GEPAFIN en abrégé), ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
4. S.I.C., Société d'Investissements Continentale S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
5. VERLUX INVEST S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen;
6. XIPIDIS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire, Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Vittoria DE MICHELE, Avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Vittoria DE MICHELE
Le liquidateur

Référence de publication: 2010027795/22.

(100024704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Printz J.Ch, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 4.258.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027850/10.

(100024280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Coraly - Wooltz, Association sans but lucratif.

Siège social: Wiltz, Lycée du Nord Wiltz.

R.C.S. Luxembourg F 6.827.

—
Extrait du rapport de l'assemblée générale du 3 février 2010

*Modification des statuts***Art. 13.** Par vote unanime l'article 13 est remplacé comme suit:

Le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs est fixé par l'assemblée générale sans toutefois dépasser cent (100) EUR. Elle est payable le 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 21. Par vote unanime l'article 13 est remplacé comme suit:

Le comité des élèves du Lycée du Nord est invité à désigner un délégué et un suppléant pour siéger au conseil d'administration. En cas d'empêchement le délégué est remplacé par le suppléant, le comité des élèves dispose donc droit à une seule voix.

Art. 30. Par vote unanime l'article 13 est remplacé comme suit:

Le secrétaire est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux du conseil d'administration. Les documents et la correspondance ainsi que tous les actes qui engagent l'association doivent être signés par le président et le secrétaire, ou en cas d'empêchement par deux membres du conseil d'administration. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Nul paiement supérieur à cinq cent (500) EUR ne peut être effectué sans que les pièces justificatives n'aient été visées, pour l'autorisation du règlement, par le président ou son délégué et un autre membre du conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil d'Administration
Référence de publication: 2010027832/24.
(100023981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Sifter Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 110.172.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 décembre 2009

L'Assemblée Générale Statutaire décide:

- de réélire Mme Margherita Balerna-Bommartini, résidant professionnellement à Via San Salvatore 6, CH-6900 Paradiso, Monsieur Hannes Kulvik, résidant professionnellement 4, rue Abraham Constantin CH-1206 Geneva et Mr Risto Väyrynen, résidant professionnellement à Via San Salvatore 6, CH-6900 Paradiso, Giovanni Patri et Sylvain Feraud, résidant chacun professionnellement 41, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg en tant qu'Administrateur pour une période d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.
- de réélire PricewaterHouseCoopers en tant que Réviseur d'Entreprise Agréé pour une période d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Certifié conforme et sincère
Pour SIFTER FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010028428/20.
(100025234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

PwC Academy, PricewaterhouseCoopers Academy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 66.026.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2010. Signature.
Référence de publication: 2010027643/10.
(100024216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.479.425,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 110.644.

1. La société CEP II Participations SICAR S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.017 a transféré, conformément aux stipulations d'un contrat dénommé "Transfer Agreement" en date du 12 novembre 2009, 4.170 parts sociales de catégorie C de la Société (834 parts sociales de catégorie 1C, 834 parts sociales de catégorie 2C, 834 parts sociales de catégorie 3C, 834 parts sociales de catégorie 4C et 834 parts sociales de catégorie 5C) à la société CARLYLE CABLE INVESTMENTS S.C. société civile dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E0004194

2. La société CEP III Participations SICAR S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.711 a transféré, conformément aux stipulations d'un contrat dénommé "Transfer Agreement" en date du 12 novembre 2009, 15 274 parts sociales de catégorie C de la Société (3.055 parts sociales de catégorie 1C, 3.055 parts sociales de catégorie 2C, 3.055 parts sociales de catégorie 3C, 3.055 parts sociales de catégorie 4C et 3.054 parts sociales de catégorie 5C) à la société CARLYLE CABLE INVESTMENTS S.C. société civile dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E0004194

3. La société CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B 114.414 a transféré, conformément aux stipulations d'un contrat dénommé "Transfer Agreement" en date du 12 novembre 2009, 809 parts sociales de catégorie C de la Société (162 parts sociales de catégorie 1C, 162 parts sociales de catégorie 2C, 162 parts sociales de catégorie 3C, 162 parts sociales de catégorie 4C et 161 parts sociales de catégorie 5C) à la société CARLYLE CABLE INVESTMENTS S.C. société civile dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E0004194

4. La société CEP III Co-Investment S.à r.l. SICAR, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 839 a transféré, conformément aux stipulations d'un contrat dénommé "Transfer Agreement" en date du 12 novembre 2009, 9.537 parts sociales de catégorie C de la Société (1.907 parts sociales de catégorie 1C, 1.907 parts sociales de catégorie 2C, 1.907 parts sociales de catégorie 3C, 1.907 parts sociales de catégorie 4C et 1.909 parts sociales de catégorie 5C) à la société CARLYLE CABLE INVESTMENTS S.C. société civile dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E0004194

5. A la suite des cessions décrites ci-dessus, la société CEP II Participations SICAR S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.017, détient 0 part sociale de catégorie C de la Société;

6. A la suite des cessions décrites ci-dessus, la société CEP II Co-Investment S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.414, détient 0 part sociale de catégorie C de la Société;

7. A la suite des cessions décrites ci-dessus, la société CEP III Participations SICAR S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.711, détient 0 part sociale de catégorie C de la Société;

8. A la suite des cessions décrites ci-dessus, la société CEP III Co-Investment S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.839, détient 0 part sociale de catégorie C de la Société;

9. A la suite des cessions décrites ci-dessus, la société CARLYLE CABLE INVESTMENTS S.C. société civile dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E0004194, détient 29.790 parts sociales de catégorie C de la Société (5.958 parts sociales de catégorie 1C, 5.958 parts sociales de catégorie 2C, 5.958 parts sociales de catégorie 3C, 5.958 parts sociales de catégorie 4C et 5.958 parts sociales de catégorie 5C).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027286/59.

(100023831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Asia Share Registries Holding 2010 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.267.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Intermediate Capital Asia Pacific Fund 2008 Limited Partnership, acting by its General Partner, Intermediate Capital Asia Pacific 2008 GP Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Registrar of Companies under number 99697, whose registered office is at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey, Channel Islands JE4 9WG,

here represented by Ms Christine Forina, docteur en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 12 January 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Asia Share Registries Holding 2010 S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-three thousand five hundred Australian dollars (AUD 23,500) represented by twenty-three thousand five hundred (23,500) shares with a par value of one Australian dollar (AUD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the signature of any of the managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of July and ends on the 30th of June.

Art. 21. Each year on the 30th of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The twenty-three thousand five hundred (23,500) shares have been subscribed by Intermediate Capital Asia Pacific Fund 2008 Limited Partnership, aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-three thousand five hundred Australian dollars (AUD 23,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 June 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

The aforementioned person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. The following persons are appointed manager of the Company for an indefinite period:
 - Anne-Catherine Grave, manager, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born in Comines (France) on 23 July 1974; and
 - Michel Raffoul, manager, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born in Accra (Ghana) on 9 November 1951.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Intermediate Capital Asia Pacific Fund 2008 Limited Partnership, agissant par son General Partner, Intermediate Capital Asia Pacific 2008 GP Limited, une limited liability company constituée et existant selon les lois de Jersey, enregistrée auprès du Registrar of Companies de Jersey sous le numéro 99697, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey, Channel Islands JE4 9WG,

ici représentée par Mademoiselle Christine Forina, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 Janvier 2010.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Asia Share Registries Holding 2010 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois mille cinq cents dollars australiens (AUD 23.500) représenté par vingt-trois mille cinq cents (23.500) parts sociales, d'une valeur d'un dollar australien (AUD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature de l'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Intermediate Capital Asia Pacific Fund 2008 Limited Partnership, susvisée, a souscrit les vingt-trois mille cinq cents (23.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt-trois mille cinq cents dollars australiens (AUD 23.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Anne-Catherine Grave, gérant, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, né le 23 juillet 1974 à Comines (France);
 - Michel Raffoul, gérant, demeurant au professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, né le 9 novembre 1951 à Accra (Ghana).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FORINA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3417. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010026982/336.

(100023962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Stonebridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 62.127.

Le Bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027176/10.

(100023255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Fundo de Investimento Privado - Angola S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 151.239.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourth day of December,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Fundo de Investimento Privado - Angola Management S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"),

here represented by Giedre Plentaite, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxies given in Luxembourg on December 4, 2009;

2) Norwegian Investment Fund for Developing Countries ("Norfund"), a company established by a special law with limited liability with registered office at Støperigaten 2, N-0250 Oslo, Norway,

here represented by Giedre Plentaite, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Oslo on 2 July 2009;

3) Banco Africano de Investimentos S.A. with registered office at Rua Major Kanhangulo, 34, PO Box 6022, Luanda, Angola,

here represented by Giedre Plentaite, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luanda on 9 July 2009;

The said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation which shall be as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "Fundo de Investimento Privado - Angola S.C.A., SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for a limited period of ten (10) years as from the First Closing provided however that the life of the Company may be extended by two (2) additional one (1) year periods by a decision of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable to the amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view of spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law of 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through a resolution of the General Partner.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under Luxembourg law.

The share capital of the Company shall be represented by the following shares of no nominal value:

(i) "Management Share": one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) "Ordinary Shares": Shares which shall be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires) and divided into several Classes (each a "Class"), as determined by the General Partner and further described in the issuing documents of the Company, namely A Ordinary Shares and B Ordinary Shares. Each Class of Ordinary Shares entitles the holders thereof to specific distribution rights as described under article 24 hereof.

Upon incorporation the initial share capital of the Company was fifty thousand one US Dollar (USD 50,001.-) represented by one (1) Management Share and fifty thousand (50,000) A Ordinary Shares, all subscribed and fully paid-up at the initial price of one (1) US Dollar.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be US Dollar (USD).

Art. 6. Capital Variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the Articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Chapter III - Shares

Art. 7. Form of Shares. The shares of the Company shall be issued in registered form only.

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by an entity designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

Art. 8. Classes of Shares. The shares of the Company are reserved to institutional investors ("Eligible Investors") within the meaning of the Law of 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investors within the meaning of the said law. Such restriction shall however not be applicable to the General Partner and to any other person involved in the management of the Company within the meaning of the Law of 2007.

In addition to the Management Share to be subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more Classes of Ordinary Shares for the Company to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires) and/or by the General Partner. Each Class of Ordinary Shares may differ from the other Classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed, its rights to distribution or any other feature.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing Classes, types or sub-types of shares.

The General Partner may, in the future, offer new Classes of Ordinary Shares without approval of the shareholders. Such new Classes of Ordinary Shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing Classes, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares or Classes of shares that will track the performance of a specific investment. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Art. 9. Issue of Shares. Subject to the provisions of the Law of 2007, the General Partner is authorised without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except when such issue in a specific Class of Ordinary Shares bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such shares. In this latter case, no additional shares in the relevant Class shall be issued without preferential right to subscribe for existing shareholders without the approval of two thirds (2/3) of the votes attached to the relevant shares of such existing shareholders.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Class of Ordinary Shares; the General Partner may, in particular, decide that Ordinary Shares of any Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers Ordinary Shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

Art. 10. Redemption of Shares. The General Partner shall determine whether shareholders of any particular Class of Ordinary Shares may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of Ordinary Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interest of the Company. In such case, the redemption price shall be equal to the latest available net asset value of such shares.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 12 herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders

of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 11. Transfer of Shares. The Ordinary Shares may not be transferred, pledged or assigned during the period of seven (7) years from the First Closing without the written consent from the General Partner, whose consent shall not be unreasonably withheld.

After such period of seven (7) years the Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the General Partner, whose consent shall not be unreasonably withheld.

When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of his subscription agreement or otherwise, any transfer or assignment of shares ("Transfer") is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the Transfer, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise.

Any Transfer not complying with the terms set forth herein shall be null and void and may result in the claim for damages by the General Partner either against the non-compliant transferor or against its successor.

Art. 12. Limitations of the Ownership of Shares. The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorized to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares, either alone or together with other persons, is the owner of shares, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (the "Redemption Notice") to the relevant shareholder possessing the shares to be redeemed; the Redemption Notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by recorded delivery letter to his last known address. From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the Redemption Notice;

2. the price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be redeemed and shall in such instances be equal to the lower amount between the subscription price paid by the relevant shareholder or latest available net asset value per share. The payment of the redemption price will be made to the owner of such shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any general meeting of shareholders, the right to vote of any person who is not authorized to hold shares.

Art. 13. Net Asset Value. The net asset value of the shares of Company, every Class, type or sub-type (the "Net Asset Value") shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company shall be valued (each a "Valuation Date") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The assets of the Company shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities;
- all dividends and distributions payable to the Company either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);

- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities, unless this interest is included in the principal amount of such securities; the Company's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;

- the Company's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;

- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The liabilities of the Company shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;

- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;

- a provision for any tax accrued on the Valuation Date and any other provisions authorized or approved by the General Partner;

- all other liabilities of the Company of any kind, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisers (s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of issuing documents of the Company, explanatory memoranda, registration statements and financial reports) and other operating expenses; the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges, as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, shall be based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets;

(iii) the value of assets dealt in on any other regulated market shall be based on their last available price;

(iv) in the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (ii) or (iii) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets shall be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

(v) the liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall rely on valuations provided by a top-tier investment banks specialised in those types of transactions;

(vi) units or shares of open-ended underlying funds will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair and equitable basis and in good faith. The Net Asset Value calculated on a fair and equitable basis and in good faith may differ from the Net Asset Value that would have been calculated on the relevant Valuation Date, on the basis of the last determined and available Net Asset Value of such underlying funds. The Net Asset Value is final and binding notwithstanding a different later determination, except in case of material error. Units or shares of closed-ended underlying funds shall be valued at their last stock market value;

(vii) all other securities and other assets shall be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner; and

(viii) the value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days shall be deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and not traded on any market shall be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents of the Company.

For each Class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Date by dividing the net assets attributable to Class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Class) by the number of shares issued and in circulation in such Class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of all of its net assets.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 14. Suspension of Calculation of the Net Asset Value. The General Partner may temporarily, for all the time of suspension period, suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares in one or more of the following events:

(i) when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company;

(ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

(iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to the Company;

(iv) when for any reason other than above the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

(v) when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares, or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition, of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal exchange rates;

(vi) any event or circumstance which has or could be expected to have a material adverse effect on (a) the assets, financial situation or business of the Company or an investment, or (b) the general markets corresponding to the investment objectives.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the Net Asset Value of the shares only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on behalf of the Company.

When shareholders are entitled to request the redemption of their shares, if any application for redemption is received in respect of any relevant Valuation Date (the "First Valuation Date") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Date so that not more than the corresponding amounts be redeemed on such First Valuation Date. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Date by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next following Valuation Date and, if necessary, subsequent Valuation Dates, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Date, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Dates, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Date, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value and/or, where applicable, of the subscription and redemption of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption of their shares.

Chapter IV - Administration and Management of the company

Art. 15. General Partner. The Company shall be managed by "Fundo de Investimento Privado - Angola Management S.à r. l." in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At

such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the Articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 16. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 17. Removal of the General Partner. The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner in any event, except (A) for a material breach of these articles of incorporation, gross negligence, wilful misconduct or fraud, or for other reasons as more fully described in the issuing documents of the Company, upon a decision of the general meeting of shareholders of the Company taken with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least seventy-five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting without the favourable vote of the General Partner, ("For Cause Removal"); or (B) at any time in the circumstances (other than those set out under (A) above) but with a 6month written notice by a decision of the general meeting of shareholders of the Company taken with 75% of the votes validly cast by the Shareholders present or represented at such meeting with a 75% quorum requirement ("Without Cause Removal").

In each of (A) and (B) above, the decisions of the general meetings of shareholders shall be validly passed without the favourable vote of the General Partner or any person or entity having a personal and direct financial interest in the capital of the General Partner or any members of the board of managers of the General Partner.

Art. 18. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 19. Liability. The holders of the Ordinary Shares of the Company other than the General Partner shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 20. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 21. Indemnification. The General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner ("Indemnified Persons") will be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V - General meetings

Art. 22. General meetings of the Company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner except for the removal of the General Partner, as described in article 17 hereof.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the registered office of the Company or at any other location within the district of Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, on the third Monday of the month of May at 10.00 am. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least twenty-one (21) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in article 67 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without prejudice of the following paragraph.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least seventy-five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Class or Classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Class or Classes, type or types concerned.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 24. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these Articles, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth below, as more fully described in the issuing documents of the Company:

Distributions will be made first to the holders of A Ordinary Shares in proportion to their drawn-down commitments (the "Capital Contributions") plus a preferred return of 8% per annum. After this, the holders of the B Ordinary Shares will receive a catch-up payment equal to 25% of the total excess after repayment of the Capital Contributions. Subsequent distributions will be made as to 80% to the holders of A Ordinary Shares and 20% to the holders of B Ordinary Shares.

For any Class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these Articles.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the Class or Classes of shares issued by the Company.

No interest shall be paid on a distribution declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII - Auditor

Art. 25. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by a Luxembourg independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 26. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 27. Winding-up - Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the Articles.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital provided for by the Law of 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital provided for by the Law of 2007; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth (1/4) of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights set forth in article 24 hereof.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Depots et Consignations in Luxembourg, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter IX - General provisions

Art. 28. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 2007.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
1.- Fundo de Investimento Privado - Angola Management S.à r.l.	1 (one) Management Share	USD 1.-
2.- Norfund	5,000 (twenty five thousand) A Ordinary Shares	USD 1.-
3.- Banco Africano de Investimentos	25,000 (twenty five thousand) A Ordinary Shares	USD 1.-

Upon incorporation, all shares were fully paid-up for a total amount of fifty thousand one US Dollar (USD 50,001.-), as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31, 2010.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2011. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

29353

Statements

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be Ernst & Young S.A., L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2010.

Whereof, this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence; the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatre décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Fundo de Investimento Privado - Angola Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, non encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("Associé Gérant Commandité");

représentée aux présentes par Giedre Plentaite, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2009.

2) Norwegian Investment Fund for Developing Countries ("Norfund"), une société constituée par loi spéciale en droit Norvégien, à responsabilité limitée et ayant son siège social à Støperigaten 2, N-0250 Oslo, Norvège;

représentée aux présentes par Giedre Plentaite, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Oslo le 2 juillet 2009;

3) Banco Africano de Investimentos S.A. ayant son siège social à Rua Major Kanhangulo, 34, PO Box 6022, Luanda, Angola,

représentée aux présentes par Giedre Plentaite, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luanda le 9 juillet 2009;

Lesdites procurations, signées ne varietur par les parties comparantes et le Notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Fundo de Investimento Privado - Angola S.C.A., SICAV-SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de dix (10) ans à compter du "First Closing", étant entendu que la durée vie de la Société peut être prorogée par deux (2) périodes d'un an, par décision de l'assemblée

générale des actionnaires adoptée suivant les exigences de quorum de présence et l'exigence de majorité qui s'applique aux modifications de ces statuts (les "Statuts").

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien que dans tous autres actifs autorisés par la loi, et dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la "Loi de 2007"), telle que modifiée, complétée ou abrogée au fil du temps.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur une décision de l'Associé Gérant Commandité.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi de 2007. Ce montant minimum devra être atteint dans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Le capital social de la Société sera constitué des classes d'actions suivantes, sans valeur nominale:

(i) "Action de Commandité": une action de commandité souscrite par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société;

(ii) "Actions Ordinaires": actions ordinaires qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires et divisées en plusieurs Classes (chacune "une Classe"), comme déterminé par l'Associé Gérant Commandité et décrites dans les documents d'émission de la Société, à savoir des Actions Ordinaires A et des Actions Ordinaires B. Chaque Classe d'Actions Ordinaires donne à ses détenteurs des droits de distribution spécifiques, comme décrit à l'article 24 ci-dessous.

Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élevait à cinquante mille et un dollars américains (50.001,-USD), représenté par une (1) Action de Commandité et cinquante mille (50.000) Actions Ordinaires A, toutes souscrites et entièrement libérées au prix initial d'un (1) dollar américain.

Pour les besoins de la consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le Dollar américain (USD).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital social de la Société pourra varier, sans modification des présents Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Chapitre III - Actions

Art. 7. Formes des actions. Les actions de la Société devront être émises sous forme nominative exclusivement.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une entité désignée à cet effet par la Société, et ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription doit être délivré à l'actionnaire ou si celui-ci doit recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en facsimile.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en raison de l'émission et de l'inscription du certificat de remplacement ou de l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'actions au prorata.

Art. 8. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs institutionnels ("Investisseurs Eligibles") au sens de la Loi de 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que leur bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'Investisseurs Eligibles au sens de cette loi. Ces restrictions ne seront cependant pas applicables à l'Associé Gérant Commandité ni à toute autre personne impliquée dans la gestion de la Société au sens de la Loi de 2007.

En plus de l'Action de Commandité qui sera souscrite par l'Associé Gérant Commandité dans sa capacité d'associé gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider que la Société émettra une ou plusieurs Classes d'Actions ordinaires qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires et/ou par l'Associé Gérant Commandité. Chaque Classe d'Actions ordinaires peut se distinguer des autres Classes en raison de sa structure de frais, l'investissement initial requis ou la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ses droits de distribution ou toute autre caractéristique.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des Classes, types ou sous-types d'actions.

L'Associé Gérant Commandité peut, ultérieurement, proposer de nouvelles Classes d'Actions Ordinaires sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles Classes d'Actions ordinaires pourront être émises selon des termes et conditions qui diffèrent des Classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions ou Classes d'Action qui suivront la performance d'un investissement spécifique. Dans ce cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Art. 9. Émission d'actions. Sous réserve des dispositions de la Loi de 2007, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une Classe d'Actions Ordinaires spécifique bénéficiant de droits de distribution particuliers (i.e. droit au carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de la Classe en question ne pourra être émise sans attribuer de droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires existants et sans l'approbation des deux tiers (2/3) des votes attachés auxdites actions des actionnaires existants.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une Classe d'Actions Ordinaires; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les Actions Ordinaires d'une certaine Classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi de 2007, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum d'engagements, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société propose des Actions Ordinaires à la souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payable endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Art. 10. Rachat d'Actions. L'Associé Gérant Commandité déterminera si les actionnaires d'une Classe d'Actions Ordinaires spécifique sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et conformément aux conditions et procédures applicables dans les documents d'émission de la Société, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents Statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, à la suite d'un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil de capital minimum prévu par la Loi de 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la Classe d'Actions Ordinaires) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat de la totalité du solde des actions de la Classe concernée détenues par ledit actionnaire.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque l'Associé Gérant Commandité considère qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société. Dans un tel cas, le prix de rachat sera égal à la dernière valeur nette d'inventaire disponible de ces actions.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 12 des présents Statuts.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire en nature, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 11. Transfert d'actions. Les Actions Ordinaires ne peuvent pas être transférées, données en gage ou attribuées pendant la période de sept (7) ans à partir du "First Closing" sans le consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Après cette période de sept (7) ans, les Actions Ordinaires ne peuvent être transférées, données en gage ou attribuées aux Investisseurs Eligibles qu'avec le consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Lorsque, en vertu de son contrat de souscription ou pour un autre motif, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, tout transfert ou attribution d'actions ("Transfert") n'est possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au Transfert, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

Chaque Transfert ne se pliant pas aux termes présentés ici sera nul et non avenue et peut entraîner la revendication de dommages et intérêts par l'Associé Gérant Commandité contre le cédant non-accommodant ou contre son successeur.

Art. 12. Restriction à la propriété des actions. L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une telle détention viole les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé Gérant Commandité peut:

a) refuser l'émission de toute action et l'enregistrement de tout transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante devra être appliquée:

1. l'Associé Gérant Commandité devra envoyer un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire concerné possédant les actions à racheter; l'Avis de Rachat devra préciser les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé, et le lieu où ce prix devra être payé. L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées devra dans de telles circonstances être égal au plus bas des montants suivants: le prix de souscription payé par l'actionnaire concerné ou la dernière valeur nette d'inventaire disponible par action. Le paiement du prix de rachat sera réglé au porteur desdites actions et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'Avis de Rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée par les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque.

L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'Avis de Rachat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

c) refuser, pendant toute assemblée générale des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société, chaque Classe, type ou sous-type d'actions de la Société (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société sera déterminée (chacun, un "Jour d'Évaluation") et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable;
- tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobiliers de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres actifs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité;
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais et transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant tel que estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (ii) la valeur des actifs de la Société qui sont cotés ou négociés à la bourse sera basée sur le dernier cours disponible la bourse, qui est normalement le marché principal pour ces actifs;
- (iii) la valeur des titres et instruments monétaires négociés sur un autre marché réglementé sera basée sur le dernier cours disponible;
- (iv) dans le cas où les actifs ne sont pas cotés ou négociés à la bourse ou sur un autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou négociés sur un autre marché réglementé comme susmentionné, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (ii) ou (iii) n'est pas représentatif de la juste valeur des marchés des actifs concernés,

la valeur de tels actifs sera fondée sur le prix des ventes raisonnablement prévisibles déterminé prudemment et de bonne foi;

(v) la valeur de liquidation des futures, spots, forwards et des options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité sur une base appliquée avec cohérence pour chaque différent type de contrats. La valeur de liquidation des futures, spots, forwards et des options négociés à la bourse ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur les évaluations fournies par des grandes banques d'investissement spécialisées dans ce type de transactions;

(vi) les unités ou les actions de fonds ouverts sous-jacents seront évaluées d'après leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de tels actifs, alors le prix sera déterminé par l'Associé Gérant Commandité sur une base juste et équitable et de bonne foi. La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur une base juste et équitable et de bonne foi peut différer de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Évaluation approprié, sur la base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire déterminée et disponible de tels fonds sous-jacents. La Valeur Nette d'Inventaire est finale et engage, nonobstant une détermination ultérieure différente, sauf en cas d'erreur matérielle. Les unités ou les actions de fonds fermés sous-jacents seront évalués à leur dernière valeur de bourse;

(vii) tous les obligations et autres actifs seront évalués à la juste valeur de marché telles que déterminées de bonne foi conformément aux procédures d'évaluation établies par l'Associé Gérant Commandité; et

(viii) la valeur d'instruments de marché monétaire non admis à la liste officielle sur une bourse ou non négociés sur d'autres marchés réglementés, et dont la maturité restante est inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera considérée être la valeur nominale de ceux-ci, augmenté par tout intérêt accumulé sur ceux-ci. Les instruments de marché monétaire ayant une maturité restante de 90 jours ou moins et qui ne sont pas négociés sur un marché sera évaluée selon la méthode de l'amortissement du coût, qui se rapproche de la valeur du marché.

L'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle de tout actif de la Société.

Les règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes d'évaluation/de comptabilité précisés dans les documents d'émission de la Société.

Pour chaque Classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence eu égard à chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets attribuables à une Classe d'actions concernée (constitués des avoirs de cette Classe d'actions diminués des engagements qui sont attribuables à cette Classe) par le nombre d'actions émises et en circulation pour la Classe d'actions concernée; les actifs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base du taux de change approprié.

Les actifs nets de la Société seront égaux à la somme de tous ses actifs nets.

En absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, chaque décision visant à déterminer la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par une banque, société ou autre organisation que l'Associé Gérant Commandité peut nommer pour un tel but, sera définitive et engagera la Société et les actionnaires présents, anciens ou futurs.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. L'Associé Gérant Commandité peut suspendre temporairement, pendant toute la période de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, dans un ou plusieurs des cas suivants:

(i) lorsque les bourses principales ou les autres marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Sociétés de temps à autre, ou sur lesquels lesdits actifs sont négociés, sont fermés pour d'autres raisons que pour congé normal, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société;

(ii) lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'une situation constitue un cas d'urgence, à la suite duquel la vente ou l'évaluation des actifs détenus par la Sociétés seraient irréalisables;

(iii) en cas de défaillance des moyens de communication normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur d'un ou plusieurs des investissements de la Société, ou le prix actuel, ou des valeurs sur une ou plusieurs bourses ou autres marchés eu égard aux actifs attribuables à la Société;

(iv) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement détenu par la Société ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

(v) lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements sur le rachat des actions, ou lorsqu'un transfert de fonds en rapport avec la réalisation ou l'acquisition des investissements ou des paiements dus sur le rachat de parts ne peut pas, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, être effectué aux taux de change normaux;

(vi) dans le cadre de tout événement ou circonstance qui a déjà ou pourrait avoir un effet défavorable substantiel sur (a) les actifs, la situation financière ou les affaires de la Société ou un investissement, ou (b) les marchés généraux correspondant aux objectifs d'investissement.

Dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient défavorablement impacter l'intérêt des actionnaires ou entraîner une liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de déterminer la Valeur Nette

d'Inventaire des actions seulement après avoir effectué les achats et ventes nécessaires de titres, instruments financiers ou autres actifs pour le compte de la Société.

Lorsque les actionnaires sont en droit de demander le rachat de leurs actions, si une demande de rachat est reçue eu égard à un Jour d'Évaluation pertinent (le "Premier Jour d'Évaluation") et que ladite demande, individuellement ou avec d'autres demandes reçues, dépasse le seuil de liquidité déterminé par l'Associé Gérant Commandité, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire dans la même proportion chaque demande eu égard audit Premier Jour d'Évaluation, pour qu'au maximum les quantités correspondantes soient rachetées audit Premier Jour d'Évaluation. Dans la mesure où il n'est pas donné plein effet à toute demande audit Premier Jour d'Évaluation en vertu du pouvoir de calculer des demande de façon proportionnelle, le solde restant doit être traité comme une nouvelle demande par l'actionnaire pour le Jour d'Évaluation suivant, et si nécessaire, pour les Jours d'Évaluation suivants, jusqu'à la réalisation complète de la demande. Toute demande reçue au Premier Jour d'Évaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Évaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, si applicable, de la souscription et du rachat d'actions, devra être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en œuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile, compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension devra être notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

Art. 15. Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par "Fundo de Investimento Privado- Angola Management S.à r.l." en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, une société constituée selon le droit luxembourgeois (l'"Associé Gérant Commandité").

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation, ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un nouveau gérant par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 16. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans les mesures permises par la loi, dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent de direction ou agents administratifs. L'Associé Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 17. Révocation de l'Associé Gérant Commandité. En aucun cas l'Associé Gérant Commandité ne peut être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité, sauf dans les cas suivants: (A) violation manifeste des présents statuts, négligence grave, faute lourde ou fraude, ou pour tout autre motif précisé plus avant dans les documents d'émission de la Société, sur décision des actionnaires de la Société prise en assemblée générale, (i) en présence d'un quorum de cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum au second appel et (ii) à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, sans que le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité ne soit nécessaire ("Révocation avec Motif"); ou (B) à tout moment et en toutes circonstances (autres que celles reprises au point (A) ci-avant), sous réserve d'un préavis écrit de 6 mois, par décision des actionnaires de la Société réunis

en assemblée générale, avec 75% des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée, sous réserve d'un quorum de 75% ("Révocation sans Motif").

Dans chacun des cas (A) et (B) décrits ci-dessus, les décisions des assemblées générales des actionnaires seront valablement adoptées sans que soit nécessaire le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité ou de toute autre personne ou entité ayant un intérêt financier personnel et direct dans le capital de l'Associé Gérant Commandité ou de tout membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 18. Représentation de la société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 19. Responsabilité. Les détenteurs d'Actions Ordinaires de la Société, à l'exception de l'Associé Gérant Commandité, s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 20. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Gérant Commandité, ou un ou plusieurs directeur(s), gérant(s) et/ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans, ou est un directeur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur, gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur les sujets en lien avec un tel contrat ou une telle affaire.

Art. 21. Indemnisation. L'Associé Gérant Commandité et chaque membre, gérant, associé, actionnaire, directeur, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité (les "Personnes Indemnisées") seront disculpées et peuvent avoir droit à indemnisation, dans toute la mesure permise par la loi, par la Société pour tous frais, dépenses (y compris les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement subis par, ou imposés à une telle personne dans le cadre de toute action, procès ou procédure (y compris toute procédure devant tout corps ou agence administratif(ve) ou judiciaire) auquel une telle personne peut être partie ou autrement impliquée ou menacée de l'être en raison de sa qualité actuelle ou passée de Personne Indemnisée; sous la condition, cependant, qu'une telle personne ne puisse être ainsi indemnisée eu égard à tout point vis-à-vis duquel ladite personne n'a pas agi de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de la Société, ou dans le cadre de toute situation dans laquelle ladite personne a agi avec une négligence grave ou en violation manifeste des documents constitutifs de la Société ou de toute disposition du contrat de services concerné. Nonobstant ce qui précède, les avances provenant de fonds de la Société à une personne ayant droit à indemnisation selon les modalités susmentionnées, pour frais de justice et autres dépenses subies en raison d'une action en justice, ne seront effectuées que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) l'action en justice se rapporte à l'accomplissement par une telle personne de devoirs ou services pour le compte de la Société; (2) l'action en justice est introduite par un tiers à la Société; (3) une telle personne s'oblige à rembourser les fonds avancés dans les cas où il serait déterminé qu'elle n'aurait finalement et définitivement pas droit à l'indemnisation prévue par les présentes.

La Société ne devra pas indemniser les Personnes Indemnisées dans le cas d'une demande résultant de procédures judiciaires entre l'Associé Gérant Commandité et tout membre, gérant, associé, actionnaire, directeur, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que toute résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité (sauf la révocation de l'Associé Gérant Commandité, comme décrit à l'article 17 des Statuts.)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu dans la région de Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, le troisième lundi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Gérant Commandité, conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans préjudice au paragraphe suivant.

Toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et (ii) à la majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des porteurs d'actions de toute Classe ou type par rapport aux droits des porteurs d'actions de toute autre Classe(s) et type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la (des) Classe(s) et type(s) concerné(s). Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Classe(s) et type(s) concerné(s).

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 24. Distributions. L'Associé Gérant Commandité déterminera, dans les limites permises par la loi et par les Statuts, l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies ci-dessous, comme plus complètement décrit par les documents d'émission de la Société:

Les distributions seront tout d'abord effectuées en faveur des porteurs d'Actions Ordinaires A, proportionnellement à leurs engagements appelés (les "Apports en Capital"), auxquels il sera ajouté un dividende prioritaire de 8% par an. Ensuite, les porteurs d'Actions Ordinaires B recevront un versement de rattrapage correspondant à 25% de l'excédent total après le remboursement des Apports en Capital. Des distributions subséquentes seront effectuées dans les proportions suivantes: 80% en faveur des porteurs d'Actions Ordinaires A et 20% en faveur des porteurs d'Actions Ordinaires B.

Pour les Classes d'actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes, conformément aux conditions établies par la loi et par les présents Statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendra à la (ou aux) Classe(s) d'actions émises par la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 25. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 26. Dépositaire. La Société désignera un dépositaire respectant les exigences de la Loi de 2007.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi de 2007.

Chapitre IX - Dissolution - Liquidation

Art. 27. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

Si le capital social descendait sous le seuil des deux tiers (2/3) du capital minimum prévu par la Loi de 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des votes des actions représentées à l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart (1/4) du capital minimum prévu par la Loi de 2007; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart (1/4) des votes des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou sous le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Les bénéfices nets de la liquidation seront distribués aux actionnaires en proportion de leurs droits indiqués à l'article 24 des présentes.

A l'issue de la procédure de liquidation, tous les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à Luxembourg, qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé à l'État luxembourgeois.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 28. Loi applicable. Toutes les points non régis par les présents statuts seront soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi de 2007.

Souscription et Paiement

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
1.- Fundo de Investimento Privado- Angola Management S.à r.l.	1 (une) Action de Commandité	USD 1.-
2.- Norfund	25.000 (vingt-cinq mille) Actions Ordinaires A	USD 1.-
3.- Banco Africano de Investimentos	25.000 (vingt-cinq mille) Actions Ordinaires A	USD 1.-

A la constitution, toutes les actions ont été entièrement libérées pour un montant total de cinquante mille et un dollars américains (50.001,-USD), tel qu'il en a été justifié au Notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera en décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.000,-.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises par l'article 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les décisions suivantes:

Première décision

Le siège social de la Société sera au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième décision

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera Ernst & Young S.A., L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: G. PLENTAITE et H. HELLINCKX..

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53087. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010027015/1070.

(100023151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Redcliffe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.089.

Le Bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027178/10.

(100023253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

MHG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.341.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 janvier 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Jan Willem OVERHEUL en tant que Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

* Madame Laurence QUÉVY en tant que Gérante A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

* Monsieur Paul CLARKE en tant que Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

- De nommer:

* Luxembourg Corporation Company S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37974, et ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

* TCG Gestion S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67822, et ayant son siège au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010027790/24.

(100024097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Bonzba Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 67.402.

Le Bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027179/10.

(100023252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Canzas Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 114.899.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027180/10.

(100023251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Future Vision Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 67.465.

Le Bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027181/10.

(100023250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

MH Germany Property IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.462.850,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.574.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 janvier 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Jan Willem OVERHEUL en tant que Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

* Madame Laurence QUÉVY en tant que Gérante A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

* Monsieur Paul CLARKE en tant que Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

- De nommer:

* Luxembourg Corporation Company S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37974, et ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

* TCG Gestion S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67822, et ayant son siège 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010027792/24.

(100024099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027188/10.

(100023442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 London 10 St. Bride Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027189/10.

(100023439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Edinburgh Ferry Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027190/10.

(100023434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

MHFP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.817.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 janvier 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Jan Willem OVERHEUL en tant que Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

* Madame Laurence QUÉVY en tant que Gérante A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

* Monsieur Paul CLARKE en tant que Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010;

- De nommer:

* Luxembourg Corporation Company S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37974, et ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

* TCG Gestion S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67822, et ayant son siège au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010027793/24.

(100024113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 London Stockley Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027191/10.

(100023432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027192/10.

(100023429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Red London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027193/10.

(100023428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

ING (L) Selected Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.648.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2010027198/13.

(100023509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 London Eastcheap Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027194/10.

(100023424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sitin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010027197/10.

(100023475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.612.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme
SEM INTERNATIONAL S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010027866/21.

(100024663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Record Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.963.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2010027199/13.

(100023534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Selected Absolute Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.046.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010027200/13.

(100023518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Avail Medical Products Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010027205/14.

(100023836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Brightside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.256.

Le bilan au 31.12.2009 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.02.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010027257/14.

(100023537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Germag Immo, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.320.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre février.

Par-devant Maître Jospeh ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Gerrit VAN REETH, né à Duffel (Belgique), le 26 janvier 1960, demeurant à B-8301 Knokke-Heist, 7, Van Cailliedreef (Belgique), ici représenté par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "GERMAG IMMO".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (20.000.- EUR) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (10.-EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui ou eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription

Les parts sociales sont souscrites par l'associé unique.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces de vingt mille euros (20.000.- EUR), de sorte que ces sommes se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gerrit VAN REETH, prénommé, lequel pourra en toutes circonstances, engager et représenter la société par sa seule signature.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6308. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010028694/86.

(100025502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Vins Descombe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Sabrina Charny

Mandataire

Référence de publication: 2010027223/13.

(100023302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

SHCO 10, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027225/13.

(100023304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

AssPro1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 2, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 151.293.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Dan HEIDERSCHIED, agent d'assurances, demeurant à L-8834 Folschette, 66 rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut se porter caution avec ou sans solidarité pour toutes les opérations rentrant dans son objet social.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AssPro1 A S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-€) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850.-€).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé dans la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Dan HEIDERSCHIED, prénoms.
- 2.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-2157 Luxembourg, 2 rue 1900.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Heiderscheid, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2010. Relation: EAC/2010/453. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010028124/82.

(100025056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027228/13.

(100023313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027229/13.

(100023317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027230/13.

(100023318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Diffusion Internationale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 24.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.02.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010027247/15.

(100023466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027231/13.

(100023319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027232/13.

(100023321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027233/13.

(100023323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

ETV Capital II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.551.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour ETV Capital II S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010027254/15.

(100023380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027234/13.

(100023325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027235/13.

(100023331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027236/13.

(100023333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

ETV Capital II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.551.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les documents y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour ETV Capital II S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010027255/15.

(100023377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027237/13.

(100023355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

HOS111 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 132.908.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 décembre 2009, M. Pii KETVEL, 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg a été nommé aux fonctions d'administrateur pour une année, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 4.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs MM. Jean BODONI, Gabor KACSOH et Guy KETT-MANN, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 12 FEV. 2010.

Pour HOS111 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010028402/20.

(100025329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Blue Cat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.788.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

La société SAROS S.A. avec siège à F-75008 Paris, 6 rue de la Tremoille, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 334850799, représentée par son directeur général Monsieur Jean-François DAMOUR, demeurant à F-75116 Paris, 1 rue de Longchamp, ici représentée par Monsieur Philippe JANSSENS, capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, en date du 18 décembre 2009, lequel pouvoir après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisés avec elles.

Laquelle société représentée comme il vient d'être dit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de "BLUE CAT S.A.", avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 Rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro 84.788, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 471 en date du 25 mars 2002.

II. Que le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €).

III. Que la soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire, la soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que la soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que la soussignée, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que la soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée remet au notaire le livre des actionnaires de la société en sa possession, pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société, à L-2146 Luxembourg, 63-65 Rue de Merl

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de huit cents (800.-€).

DONT ACTE fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Janssens, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010. Relation: EAC/ 2010/ 73. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010027562/49.

(100024459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.